

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage **19.04.2024**

Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Konsumentinnen- und Konsumentenschutz, Banken
Akteure	Golay, Roger (mcg, GE) NR/CN
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumbach, David
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumbach, David; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Konsumentinnen- und Konsumentenschutz, Banken, 2014 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1
Wirtschaftsordnung	1

Abkürzungsverzeichnis

RK-SR Kommission für Rechtsfragen des Ständerates
RK-NR Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats

CAJ-CE Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats
CAJ-CN Commission des affaires juridiques du Conseil national

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Wirtschaftspolitik

PARLAMENARISCHE INITIATIVE
DATUM: 11.04.2014
DAVID ZUMBACH

Die Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats (RK-NR) war im April 2014 der Auffassung, dass Dienstleistungsanbieter, die eine **stillschweigende Fortführung eines abgeschlossenen Dienstleistungsvertrages** vereinbaren, ihre Kunden zwingend mindestens einen Monat vor Ablauf der Kündigungsfrist über die Möglichkeit eines Vertragsrücktritts informieren müssen. Sie gab einer entsprechenden parlamentarischen Initiative Poggia (mcg, GE), die nach dessen Ausscheiden im November 2013 von Roger Golay (mcg, GE) übernommen wurde, mit 12 zu 10 Stimmen bei 3 Enthaltungen Folge.¹

Wirtschaftsordnung

PARLAMENARISCHE INITIATIVE
DATUM: 06.07.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Roger Golay (mcg, GE) a repris une initiative parlementaire déposée par Mauro Poggia (mcg, GE). L'objectif est d'**améliorer l'information et la protection des consommateurs et consommatrices lors d'un renouvellement tacite des contrats de services**. En effet, il mentionnait une forte hausse des clauses de renouvellement tacite lors de l'échéance d'un contrat. Ainsi, il souhaitait une meilleure information pour garantir la protection des consommateurs et consommatrices. Les commissions des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) et du Conseil des Etats (CAJ-CE) ont adhéré à l'initiative. Ainsi, la CAJ-CN a mis en consultation un avant-projet de loi qui impose une obligation d'informer.²

PARLAMENARISCHE INITIATIVE
DATUM: 22.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

A la suite de la procédure de consultation, la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) s'est à nouveau penchée sur l'initiative parlementaire Golay/Poggia. Ainsi, à la lumière des résultats de la consultation, la CAJ-CN a proposée à son conseil de classer l'initiative par 12 voix contre 12 avec la voix prépondérante du président. La minorité proposait de prolonger le délai de traitement. D'un côté, elle estime que l'introduction d'une obligation d'informer enfreindrait la liberté contractuelle et chargerait le fardeau bureaucratique. Elle précise d'ailleurs que les consommateurs ont la capacité et responsabilité de s'informer. D'un autre côté, les **clauses de renouvellement automatique** sont appliquées couramment et une obligation d'informer ne serait pas une charge considérable, mais plutôt un moyen raisonnable de **protéger les consommateurs et consommatrices**. Lors du vote en chambre, 102 voix contre 90 et 2 abstentions ont décidé de prolonger le traitement de l'initiative parlementaire jusqu'au printemps 2021, plutôt que de classer l'objet. L'UDC et le PLR n'ont donc pas réussi à imposer leur volonté car des «dissidents», 8 au sein de l'UDC et 1 au sein du PLR, ont suivi la volonté de la minorité de la commission.³

1) Medienmitteilung RK-NR vom 11.4.14

2) Avant-projet, Modification LCD; BO CN, 2017, p.540; Communiqué de presse CAJ-CE; Communiqué de presse CAJ-CN; Communiqué de presse CAJ-CN; Rapport CAJ-CN

3) BO CN, 2019, p.540; BO CN, 2019, pp.577; Communiqué de presse CAJ-CN du 16.11.2018